



## Non avertie d une possibilité de promotion

Par **Orihime**, le **31/01/2016** à **12:31**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité.

Avant ma période de congé, j'étais hôtesse d'accueil standardiste bilingue en entreprise. Mon contrat est un CDI 35 h.

On m'a affirmé que mon poste habituel est toujours à ma disposition.

Par contre, j'ai appris par un employé de l'entreprise que ma chef hôtesse avait été remerciée. Or, personne ne m'a avertie de sorte que je postule pour une promotion. Promotion qui m'aurait permis de gagner plus d'argent et d'avoir des horaires de bureau plus normaux.

En effet, la chef hôtesse travaille 39 heures de 9 h à 18 h (17 h le vendredi) alors que moi je travaille de 12 h à 20 h.

Que puis-je faire ?

Merci.

Par **morobar**, le **31/01/2016** à **15:48**

Bonjour,

Il n'existe aucune obligation de quelque sorte qui imposerait à un employeur d'aviser son personnel d'une telle situation.

Mais en pratique:

\* un employeur responsable prévient son personnel qu'une annonce pourrait être publiée, pour éviter le cas échéant d'obtenir des candidatures de son propre personnel.

\* une salariée en congé de longue durée peut prendre des nouvelles de ses collègues, au moins pour ne pas se faire oublier.

Rien ne vous empêche de postuler à la fonction en question même avec un train de retard.

Par **Orihime**, le **31/01/2016** à **16:58**

Morobar, merci pour la réponse.

Le seul hic est que mon entreprise a d'ores et déjà choisi quelqu'un pour le poste.

Est ce que je peux tout de même postuler en sachant que la personne a commencé sa période d'essai?

Par **morobar**, le **01/02/2016** à **18:54**

Bien sur que oui et même de suite en insistant.

Après tout rien ne dit que l'essai soit satisfaisant, et que l'employeur ne soit pas déjà en campagne pour rechercher quelqu'un d'autre.

Par **Orihime**, le **01/02/2016** à **23:56**

OK Je vais tenter le coup alors. Merci beaucoup.